

Former les traducteurs juridiques à l'aide de la jurilinguistique

Training Legal Translators by Means of Legilinguistics

Corina VELEANU¹

Résumé : Puisant dans l'expérience professionnelle propre aux domaines de la traduction juridique et de la formation des professionnels des langues, cette recherche vise à rendre compte de l'importance de l'emploi des outils et ressources propres aux jurilinguistes pour former les traducteurs juridiques. Apparues comme disciplines à part entière au Canada à la fin des années 1970, la traduction juridique et la jurilinguistique (Gémar 1979) ont évolué conjointement ; les professionnels de la langue et du droit canadiens ont contribué à la création des foyers d'expertise et de pôles de référence comme le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de Droit de l'Université de Moncton, de ressources indispensables comme le *Juridictionnaire* élaboré par le jurilinguiste Jacques Picotte pour le compte du CTTJ, ou encore *Termium Plus*, la base de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada. Dans nos sociétés globalisées et réticulaires, les traducteurs juridiques œuvrant au sein d'institutions internationales, ainsi que les traducteurs assermentés, ressentent le besoin de formations qui les aident à trouver des réponses à leurs questionnements linguistiques et extralinguistiques. Une initiation aux méthodes et aux ressources jurilinguistiques peut s'avérer bénéfique notamment pour découvrir des stratégies afin de résoudre rapidement des défis de traduction, identifier les lexiques de spécialité employés dans la pratique du traducteur juridique, optimiser la pratique et l'expertise en tant professionnel de la langue du droit, tout en améliorant sa communication avec les professionnels de la justice.

Mots-clés : traduction, jurilinguistique, droit, formation.

Abstract: Drawing on professional experience in the fields of legal translation and the training of language professionals, this research aims to shed light on the interest of using jurilinguistics tools and resources to train legal translators. Emerging as disciplines in their own right in Canada in the late 1970s, legal translation and jurilinguistics (Gémar 1979) have evolved together, while Canadian language and law professionals have constantly contributed to the creation of centres of expertise such as the *Centre de traduction et de terminologie juridiques* (CTTJ) at the Faculty of Law of the University of Moncton, indispensable resources such as the *Juridictionnaire* developed by jurilinguist Jacques Picotte for the CTTJ, and *Termium Plus*, the Government of Canada's terminology and linguistic data bank. In our globalised and network-based societies, legal translators

¹ Maître de conférences, CeRLA – Centre de recherche en linguistique appliquée, Université Lumière Lyon 2, corina.veleanu@univ-lyon2.fr.

working for international institutions, as well as sworn translators, feel the need for specific training in order to find answers to their linguistic and extra-linguistic questions. An introduction to methods and resources used in jurilinguistics can prove beneficial, particularly in terms of discovering strategies for translation challenges, identifying specific lexicons and data banks, optimising the practice of legal translation and improving the quality of the translation process and products.

Keywords: translation, jurilinguistics, law, training.

Rezumat: Bazându-se pe experiența profesională în domeniul traducerii juridice și al formării profesionale din domeniul lingvistic, această analiză își propune să pună în lumină importanța utilizării instrumentelor specifice jurilingvisticii pentru formarea traducătorilor juridici. Apărând ca discipline de sine stătătoare în Canada la sfârșitul anilor 1970, traducerea juridică și jurilingvistica (Gémar 1979) au evoluat împreună, iar profesioniștii canadieni din domeniul lingvistic și juridic au contribuit la crearea unor centre de expertiză și de referință, precum Centrul de traducere și terminologie juridice (*Centre de traduction et de terminologie juridiques* - CTTJ) de la Facultatea de Drept a Universității din Moncton, instrumente indispensabile precum *Juridictionarul* (*Juridictionnaire*), elaborat de jurilingvistul Jacques Picotte pentru CTTJ, și *Termium Plus*, baza de date terminologică și lingvistică a Guvernului Canadei. În societățile noastre globalizate și interconectate, traducătorii juridici care lucrează pentru instituții internaționale, precum și traducătorii autorizați, simt nevoia unei formări care să îi ajute să găsească răspunsuri la întrebările lor lingvistice și extralingvistice. O introducere în domeniul metodelor și instrumentelor jurilingvistice se poate dovedi benefică, în special în ceea ce privește descoperirea strategiilor de rezolvare rapidă a problemelor de traducere, identificarea glosarelor specializate utilizate în practica traducătorului juridic, optimizarea practicii de traducere juridică și îmbunătățirea calității traducerii.

Cuvinte cheie : traducere, jurilingvistică, drept, formare.

Introduction

Nous proposons un bref aperçu historique de la traduction juridique et de la jurilinguistique, suivi d'une description succincte des rôles des jurilinguistes et des traducteurs juridiques dans nos sociétés plurilingues marquées par le contact entre les langues-cultures juridiques et l'état des lieux concernant la terminologie employée pour nommer la jurilinguistique et la profession du jurilinguiste ; pour finir, nous exposons quelques exemples de ressources linguistiques et jurilinguistiques canadiennes et françaises qui sont autant d'outils précieux dans le domaine de la traduction juridique.

Apparues comme disciplines universitaires et professions au Canada, la traduction juridique et la jurilinguistique ² ont évolué conjointement. Les professionnels de la langue et du droit canadiens ont contribué à la création des foyers d'expertise et de pôles de référence, comme le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) à la Faculté de Droit de l'Université de Moncton,

² J.-C. Gémar, *La traduction juridique. Meta-Journal des traducteurs/Translators' Journal*, volume 24, no. 1, 1979, pp. 7-217, <https://www.erudit.org/fr/revues/meta/1979-v24-n1-meta283/>, consulté le 12.12.2024.

ainsi qu'à la réalisation d'outils et de ressources indispensables, comme, par exemple, *Termium Plus*, la base de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada, le *Juridictionnaire* élaboré par Jacques Picotte pour le compte du CTTJ, *JURITERM*, la banque terminologique bilingue de la common law créée par le CTTJ, qui contient plus de 19 000 entrées dans tous les domaines du droit privé et la totalité du vocabulaire français normalisé de la common law.

Pour Christian Després, jurilinguiste en chef de la Cour suprême du Canada, les raisons qui ont mené à l'apparition de la traduction juridique comme spécialisation dans le domaine de la traduction ont été principalement liés au bilinguisme et au bi-juridisme canadiens : « Dans un vaste pays bilingue comme le Canada, la traduction est une nécessité et une réalité incontournable. En effet, au Canada, non seulement les lois fédérales mais également celles des provinces et territoires suivants – Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan (en partie), Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut – sont adoptées et publiées dans les deux langues. De plus, même dans les administrations où l'on pratique la corédaction des textes de loi, on fait appel soit à des jurilinguistes pour appuyer les rédacteurs, soit à des traducteurs pour la préparation des règlements, soit aux deux. On peut à juste titre dire, selon moi, que la traduction juridique est devenue une discipline à part entière, tout comme la terminologie juridique et la jurilinguistique. On peut sans doute dire aussi que, durant cette période, le Canada est devenu un foyer d'expertise en ces matières. Cette expertise est d'ailleurs reconnue et recherchée dans le monde entier, comme en témoigne le nombre de spécialistes canadiens de ces disciplines qui ont au fil des ans travaillé à l'étranger, notamment pour des tribunaux internationaux, ou qui le font encore. »³

Le procédé de la corédaction, instauré en 1978 et évoqué par C. Després, est venu renforcer le besoin de spécialistes dans le domaine du discours législatif et juridique. Ce procédé est une méthode de rédaction des lois fédérales unique en son genre. Les projets de loi au Canada sont rédigés par une équipe constituée de légistes francophones, issus du droit civil, et anglophones, formés en common law. Ces experts juridiques sont aidés par des spécialistes de la langue du droit, les « jurilinguistes », qui assurent la concordance de sens et l'équivalence culturelle des deux versions, anglaise et française, du texte législatif. La corédaction a amélioré la situation professionnelle et politique des traducteurs vers le français qui, en plus de faire partie d'une minorité linguistique, ne possédaient pas les connaissances juridiques ou l'expérience nécessaires et ne pouvaient pas non plus communiquer avec les auteurs des textes juridiques afin de résoudre des problèmes sémantiques, comme l'explique Karine McLaren, directrice du Centre de traduction et de terminologie juridique de la Faculté de Droit de l'Université de Moncton : “Until the 1980s, statutes in Canada and New Brunswick were first drafted in English, then translated in French by translators who had no particular legal knowledge or

³ C. Després, *L'état des lieux en traduction juridique – regard d'un praticien*, article rédigé avec la collaboration de Karine McLaren, 2015, p. 1, https://cttj.ca/images/pdf/Etat_des_lieux-Christian_Despres.pdf, consulté le 12.02.2025.

expertise and whose translations were often servile and riddled with anglicised language. Added to this, translations were then done “in a vacuum,” meaning that statutes drafted in English were sent to translation more or less as a finished product so that translators could not communicate with the drafter to clarify meaning or resolve ambiguities. This situation, together with the increasing political power of the Francophone minorities, led to important reforms.”⁴

1. Brève approche historique de la traduction juridique et de la jurilinguistique

La jurilinguistique au Canada doit sa naissance au contexte historique et politique propre au pays au début de la seconde moitié du XX^e siècle. À la fin des années 1960, les lois « [...] étaient publiées dans les deux langues, mais la rédaction en était unilingue et la traduction servile », écrivait Louis-Philippe Pigeon, ancien juge à la Cour suprême du Canada⁵. Dans ce contexte, jusque dans les années 1980, « [...] le texte de départ était immuable par rapport au texte d'arrivée », explique Alexandre Covacs, traducteur, réviseur et jurilinguiste au ministère de la Justice du Canada⁶. Les juristes anglophones comme J. A. Clarence Smith, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, constataient la médiocrité des traducteurs des lois fédérales qui étaient à l'époque « liés au texte anglais comme une ombre au corps qui la projette »⁷. Derrière la mauvaise presse de la traduction au Canada se trouvaient des raisons politiques et idéologiques, comme le souligne Judith Lavoie : « Car en plus d'être qualifiée de servile et donc de mauvaise qualité, la traduction est souvent considérée, de façon implicite ou explicite, comme un pis-aller, un mal nécessaire ou encore comme un sous-produit du texte original. Cette conception négative de la traduction - et son corollaire, la valorisation du texte original - proviennent de la servilité non pas à l'auteur, mais au parlement. [...] le juriste voit l'œuvre de traduction comme secondaire par rapport à celle du législateur. »⁸

L'évolution législative fait que l'année 1969 apporte dans le paysage canadien la Loi sur les langues officielles⁹ qui confère un statut co-officiel à l'anglais et au français dans les organismes et les institutions fédéraux. Cette loi met le public au cœur de la législation et oblige les ministères et les autres institutions fédérales de s'assurer que « le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles » (art. 9).

⁴ K. McLaren citée dans L. Biel, *Translator's Corner*, *The Journal of Specialised Translation*, issue 23, 2015, https://cttj.ca/images/pdf/art_mclaren.pdf, consulté le 12.12.2024.

⁵ L.-P. Pigeon, *Rédaction et interprétation des lois*, Éditeur officiel, Québec, 1982, p. 273.

⁶ A. Covacs, *La réalisation de la version française des lois fédérales du Canada, Langage du droit et traduction*, sous la direction de Jean-Claude Gémard, Linguatex, Québec, 1982, p. 83.

⁷ J. A. C. Smith, *La common law en français*, *The Canadian Bar Review*, no. 61, 1983, p. 598, <https://cbr.cba.org/index.php/cbr/article/view/3287/3280>, consulté le 12.12.2024.

⁸ J. Lavoie, *Le discours sur la traduction juridique au Canada, Meta*, 47(2), 2002, p. 202, <https://doi.org/10.7202/008009ar>, consulté le 12.12.2024.

⁹ Loi abrogée en 1988 lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles, qui fut abrogée à son tour par la Loi sur les langues officielles de 2023.

Les pionniers de la jurilinguistique canadienne furent des juristes, comme l'explique Jean-Claude Gémard, remontant jusqu'au XVIII^e siècle du Canada français¹⁰ : François-Joseph Cugnet, nommé « French Translator » et « Secretary to the Governor and Council » en 1768, était critiqué déjà à l'époque pour son style influencé par l'anglais¹¹.

Les précurseurs de la traduction juridique, ainsi que de la jurilinguistique et de la linguistique juridique, furent français : en 1975 Jean-Louis Sourieux, professeur de droit civil à l'université d'Orléans où il avait créé le DEA (diplôme d'études approfondies) de linguistique juridique, et Pierre Lerat, professeur de linguistique à l'Université Paris XIII, publiaient à Paris *Le langage du droit* (PUF). Comme le rappelle Chiara Preite, professeure associée à l'Università degli Studi di Milano, dans les années 1970 le langage juridique est devenu un objet d'intérêt d'abord dans le domaine de la philosophie du droit : « Ce sont d'abord les philosophes du droit qui attirent l'attention des juristes sur les questions linguistiques concernant la discipline : rappelons entre autres les travaux de Chaïm Perelman sur les stratégies argumentatives dans le domaine juridique, par exemple *Le champ de l'argumentation* (1970) et *La motivation des décisions de justice* (1978), et le numéro 19 des *Archives de philosophie du droit* (1974), ayant pour titre *Le langage du droit*. »¹²

Quatre années plus tard, en mars 1979, Jean-Claude Gémard, professeur à l'Université de Montréal, publiait un numéro de la revue *META-Journal des traducteurs* intitulé *La traduction juridique* (Volume 24, numéro 1), qui regroupait dix-neuf articles signés par des noms sonores de la linguistique et du droit : « La linguistique comme science auxiliaire dans les disciplines juridiques » par Georges Mounin ; « Fonctions et structure du langage juridique » par Georges A. Legault ; « Réflexions sur le discours juridique » par Jean Darbelnet ; « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques », par Jean-Claude Gémard ; « Pour une dimension culturelle de la traduction juridique » par Michel Sparer ; « Bilinguisme officiel et double version des lois : un pis-aller : la traduction. Une solution d'avenir : la corédaction » par Alexandre Covacs ; « L'interprétation judiciaire des textes législatifs bilingues » par Marie Lajoie ; « La terminologie criminologique : un instrument et un symptôme » par Jacqueline De Plaen ; « Incidence de la langue juridique sur la langue de la gestion » par Robert Dubuc, pour n'en citer qu'une partie. En 1982, toujours sous la direction de Jean-Claude Gémard, était publié le volume *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique* (*The Language of the Law and Translation. Essays on jurilinguistics*), qui consacrait les termes *jurilinguistique* en français et *jurilinguistics* en anglais.

¹⁰ J.-C. Gémard, *De la lettre à l'esprit. L'épopée de la jurilinguistique canadienne*, *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke*, 46-2, 2016, p. 405, <https://www.erudit.org/fr/revues/rvus/2016-v46-n2-rvus03705/1046336ar/>, consulté le 12.12.2024.

¹¹ *Idem*, p. 407.

¹² C. Preite, *Des années 1970 au nouveau millénaire : essor de la jurilinguistique ou linguistique juridique*, *Parallèles*, numéro 25, 2013, p. 44, https://iris.unimore.it/retrieve/handle/11380/987307/47806/PREITE_Paralleles.pdf, consulté le 12.12.2024.

Parmi les contributeurs, juristes et linguistes, figurait le nom du professeur Gérard Cornu dont l'article « Les définitions dans la loi » ouvrait le premier chapitre intitulé « L'essence du langage du droit ». D'autres noms célèbres dans le domaine de la linguistique de spécialité et du droit venaient compléter cette entreprise jurilinguistique : « La traduction juridique, un cas d'espèce » par Jean Kerby ; « Les termes élémentaires du droit » par Aurel David ; « Le sens ordinaire des termes de droit » par Lucie Lauzière ; « Fonctions de la traduction juridique en milieu bilingue et langage du droit au Canada » par Jean-Claude Gémard ; « La traduction juridique - L'équivalence fonctionnelle » par Louis-Philippe Pigeon ; « Translating Legal Terms in the Bible » par Eugene A. Nida ; « Le dictionnaire juridique néerlandais : un exercice de droit comparé » par Harry Tebbens, et bien d'autres.

Gérard Cornu continuera à travailler sur la terminologie juridique et publiera en 1987 le *Vocabulaire juridique*, s'appuyant sur le *Vocabulaire juridique rédigé par des Professeurs de Droit, des Magistrats et des Jurisconsultes* ! paru sous la direction de Henri Capitant en 1936. Le premier - et unique à ce jour - ouvrage portant sur le français juridique verra le jour trois ans plus tard ; intitulé *Linguistique juridique* (1990), il viendra combler un besoin réel, celui de l'étude du langage du droit français : « Le nom indique le double caractère de l'étude. L'étude est linguistique en ce que [...] la linguistique juridique examine les signes linguistiques que le droit emploie ([...] les mots, sous le rapport de leur sens et de leur forme) et les énoncés que le droit produit ([...] par exemple les phrases et les textes, sous le rapport de leur fonction, de leur structure, de leur style, de leur présentation, etc.). [...]. Cependant, l'étude est aussi juridique [...] parce que le langage qu'elle observe est celui du droit [...] [et] parce que, juridique ou commun, le langage est parfois l'objet d'une règle de droit. »¹³

Tout en continuant le dialogue interdisciplinaire et la réflexion sur l'objet d'étude de la jurilinguistique, J. C. Gémard précisera davantage le champ de cette nouvelle discipline en 1995, dans un ouvrage en deux tomes (*Traduire ou l'art d'interpréter*, tome 1 : *Fonctions, statuts et esthétique de la traduction : principes* ; tome 2 : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*) paru au Québec, pour affirmer, dix ans plus tard : « la jurilinguistique [...] consiste à appliquer un traitement linguistique au texte juridique sous toutes ses formes. La jurilinguistique ne doit pas être confondue avec l'étude du droit du langage, des langues ou des droits linguistiques [...], puisqu'il s'agit alors d'étudier ou d'analyser le droit ou un droit, et non son mode d'expression : le langage »¹⁴.

En France, Gérard Cornu avait élargi le domaine d'étude de la linguistique juridique, l'ouvrant vers la sémiotique et l'analyse symbolique, tout en approfondissant la réflexion autour du nom de la nouvelle branche hybride du droit et de la linguistique : « C'est précisément pourquoi le nom de linguistique juridique (on dit aussi jurilinguistique) appelle lui-même des éclaircissements. Relativement

¹³ G. Cornu, *Linguistique juridique*, 5^e édition, Editions Montchrestien, 2005, p. 1.

¹⁴ J.-C. Gémard, *De la traduction (juridique) à la jurilinguistique. Fonctions proactives du traductologue*, *Meta*, 50(4), 2005, note 1, <http://www.erudit.org/revue/meta/2005/v50/n4/019840ar.pdf>, consulté le 12.12.2024.

à la linguistique générale, la linguistique juridique est triplement décalée. Dans l'ensemble des faits de langage, elle n'embrasse qu'un champ spécial et concret. L'étude qu'elle en fait n'est pas fondamentale mais appliquée. Dans son application même, elle en retient que certains aspects de l'analyse linguistique. [...] la linguistique juridique saisit divers aspects de la morphologie, études des unités signifiantes indivisibles de la langue (les morphèmes). Elle cultive l'étymologie des termes juridiques et son intérêt pour la forme s'étend au style des discours du droit. Cependant, le sens des mots est l'objet privilégié de son étude. Tenant à la « partie substantielle » de la langue, c'est le signifié, contenu intellectuel du signe linguistique, qui importe surtout. La sémantique juridique est le noyau de la linguistique juridique. À la vérité, le langage du droit, sortant de la linguistique, entre marginalement dans le champ de la sémiotique et de la symbolique. »¹⁵

2. Les traducteurs juridiques et les jurilinguistes : rôles et défis

A. Labelle, réviseur et membre de l'Association canadienne des juristes-traducteurs, définissait en 2000 le jurilinguiste comme un spécialiste de la langue juridique qui vient en appui aux légistes : « Le jurilinguiste est un spécialiste de la langue juridique dont la mission fondamentale consiste à aider les légistes à exprimer la règle de droit de la meilleure façon possible. Il veille à la qualité linguistique des textes législatifs, notamment en ce qui a trait au style, à la terminologie et à la phraséologie propres à la rédaction législative et aux sujets traités, et assure la concordance des versions française et anglaise des textes. »¹⁶

Trois ans plus tard, I. Auverana, avocate civiliste, membre du Comité de normalisation, Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles (PAJLO), expliquait la différence qui existe entre le jurilinguiste et le terminologue-juriste en termes de formation de base : « Le terminologue-juriste détient nécessairement un diplôme en droit, tandis que le jurilinguiste et le terminologue juridique possèdent un diplôme en traduction ou en linguistique ou dans une discipline connexe, mais un diplôme en droit demeure un atout incontestable pour le jurilinguiste. Le travail du terminologue-juriste est plus axé sur la recherche et l'analyse des notions terminologiques, alors que celui du jurilinguiste porte plus sur la rédaction, la révision et l'établissement de la concordance dans les deux langues des textes juridiques. »¹⁷

Le jargon des institutions européennes préfère les syntagmes *lawyer-linguist*, *juriste linguiste* (« juriste linguiste à la Cour de justice », CURIA), indiquant la primauté de la formation juridique, syntagme qui est repris dans

¹⁵ G. Cornu, *Linguistique juridique*, op. cit., 2005, p. 953.

¹⁶ A. Labelle, *La corédaction des lois fédérales au Canada Vingt ans après : quelques réflexions*, Tradulex. *La traduction juridique*, Genève, 2000, p. 6, <http://tradulex.com/Actes2000/LABELLE.pdf>, <http://www.tradulex.com/en/translators/Legal-Geneva2000>, consulté le 12.12.2024.

¹⁷ I. Auverana, *Jurilinguiste, terminologue-juriste et terminologue juridique : un problème terminologique ? L'Actualité terminologique*, vol. 36, no. 3, p. 31.

l'intitulé des diplômes juridiques français (*Master Juriste-Linguiste/Droit et Études Interculturelles*, Université Panthéon-Assas Paris). Le modèle français est repris dans les langues romanes : *juriști-lingviști* (RO), *giuristi-linguisti* (IT), *juristas-linguistas* (PT), *juristas-lingüistas* (ES).

Le flou terminologique persistant en ce qui concerne la dénomination de la discipline est remarqué en 2021 par H. E. S. Mattila, professeur de *legal linguistics* à l'Université de Lapland (Finlande) : « Il faut aussi signaler que l'appellation *jurilinguistique/linguistique juridique* n'est pas utilisée par toutes les communautés de chercheurs. Traditionnellement, les chercheurs des pays de *common law* n'emploient pas les expressions *legal linguistics*, *jurilinguistics* ou *legilinguistics*, mais ils préfèrent *law and language* ou *language and law*. Ces dernières expressions sont très majoritaires, même s'il existe des chercheurs anglo-saxons qui défendent l'usage de *legal linguistics*. D'un autre côté, parmi les publications sur le langage juridique dont les auteurs sont originaires des pays ou régions de tradition culturelle continentale mais qui ont été publiées en anglais on trouve souvent l'expression *legal linguistics* ou *jurilinguistics*. Notamment, un recueil bilingue, *Jurilinguistique-Jurilinguistics*, sous la direction de Jean-Claude Gémard et Nicholas Kasirer, a paru au Canada en 2005. Un bon exemple récent est l'ouvrage collectif Vogel 2019. Mentionnons aussi la monographie de Marcus Galdia, dont la documentation étendue puise dans de nombreux pays, *Lectures on Legal Linguistics* (2017). »¹⁸

Pour trancher le débat terminologique, nous préférons dire que l'étude du langage et du discours juridique peut être envisagée de deux manières différentes : d'une manière endogène, comme le produit de la réflexion sur un seul et unique langage de droit appartenant à une seule et unique langue, et là l'on parlerait de linguistique juridique, ou bien d'une manière exogène et comparatiste, en analysant deux ou plusieurs langages de droit appartenant à plusieurs langues différentes, et ici on ferait de la jurilinguistique, à la canadienne.

Les professionnels des langues dans le domaine juridique restent un élément clé dans l'accès au droit et participent, ainsi, à la qualité du vivre-ensemble dans la *polis* : « Pour ces raisons, les traducteurs juridiques, particulièrement ceux travaillant dans les domaines législatif et judiciaire - ainsi que leurs collègues jurilinguistes et terminologues juridiques évidemment - jouent un rôle crucial dans la formulation, la diffusion et la compréhension des règles de droit. Bref, leur intervention est essentielle pour permettre aux citoyens de connaître leurs droits et leurs obligations, de se conformer à la loi et de pouvoir faire valoir leurs droits, notamment devant les tribunaux, « en ayant les mots pour le dire » dans la langue de leur choix. »¹⁹

¹⁸ H. E. S. Mattila, *Jurilinguistique comparée : Essai de caractérisation d'une discipline multidimensionnelle*, *International Journal for the Semiotics of Law*, no. 34, 2021, p. 1144, <https://doi.org/10.1007/s11196-021-09825-x>, consulté le 12.12.2024.

¹⁹ C. Després, *op. cit.*, p. 3.

La traduction étant définie comme une « discipline exacte, possédant ses techniques et ses problèmes particuliers »²⁰, les besoins du traducteur juridique sont multiples et peuvent être encadrés dans plusieurs catégories : juridiques, car des connaissances avancées en droit sont nécessaires pour comprendre le discours juridique ; linguistiques, puisqu'une excellente maîtrise des langues sources et cibles, la condition sine qua non, doit être renforcée par des qualités rédactionnelles lui permettant de traduire les nuances, une maîtrise des méthodes de traduction générale et spécialisée juridique, de solides connaissances dans d'autres branches linguistiques comme la terminologie, la lexicologie, la sémantique, la néologie, la morphosyntaxe ; documentaires, car il est souvent amené à faire des recherches terminologiques et de droit comparé, mais aussi historiques, politiques, culturelles ou dans des domaines connexes (médecine, économie, etc.), en fonction de l'économie interne du texte juridique à traduire qui peut présenter des éléments appartenant à d'autres domaines de spécialité ; intellectuels et relationnels, car une réelle curiosité intellectuelle et professionnelle est nécessaire pour se tenir au courant des changements dans un monde juridique à l'épreuve de la mondialisation et pour entretenir un dialogue suivi avec les juristes afin de s'assurer de bien comprendre les textes et les contextes sources, ainsi que les caractéristiques des discours et contextes juridiques cibles.

Les termes et les discours juridiques, caractérisés comme « techniques », « opaques », incompréhensibles aux non-initiés, polysémiques, d'appartenance juridique exclusive²¹ ou bien à double ou multiple appartenance, sont le résultat d'évolutions socio-politiques, juridiques, économiques, historiques et ont besoin d'être replacés dans le contexte de leur création et de leur évolution afin d'être bien compris et ensuite traduits correctement. Raymond Guillien, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, et Thierry Debard, professeur à la Faculté de droit de l'Université Jean-Moulin Lyon 3, décrivent ce langage juridique « bariolé » et déroutant, souvent alimenté par le langage général, dans la préface du *Lexique des termes juridiques 2023-2024* (Dalloz) : « Le langage des juristes présente pour le non-initié une particularité déroutante. Le droit est si étroitement lié aux manifestations spontanées des groupes sociaux que les instruments de la pensée juridique ont été puisés parmi les termes les plus courants, les plus communs, ceux de la vie quotidienne. En pénétrant dans la sphère du droit, le mot usuel subit une inflexion, parfois même une mutation qui lui confère la précision technique, facteur nécessaire de la sécurité juridique, mais l'isole et le rend peu à peu incompréhensible au non-spécialiste. Ainsi en va-t-il, pour ne retenir que quelques exemples, des mots : « acte, action, aliment, compagnie, demande, exception, office, ordre ». Ce langage est étrangement « bariolé » ; certains termes gardent l'aspect du granit et défient les siècles ; d'autres s'effritent qui n'auront joué le rôle que de passerelles légères et provisoires ; d'autres encore subissent des avatars étonnants. Alors que certains sont connus de tous, en dépit de leur vêtement

²⁰ J.-P. Vinay, J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Didier, 1977, p. 23.

²¹ G. Cornu, *Linguistique juridique*, op. cit., p. 13.

juridique, d'autres demeurent obstinément ésotériques. Ce vocabulaire se renouvelle sans cesse comme le prouvent les termes « bail à construction », « contrat de leasing », « de factoring ou de know how », car le droit est si profondément enraciné dans la vie économique et sociale qu'il en traduit toutes les manifestations, dans son jaillissement continu, dans son exubérance tour à tour joyeuse ou tragique. »²²

Vu ces défis linguistiques et juridiques, le fait de traduire un texte juridique nécessite d'être entendu comme un processus graduel qui commence par la lecture et la compréhension du texte-source, continue avec un travail de familiarisation avec la branche juridique en question et ses caractéristiques linguistiques et juridiques dans les deux langues, se poursuit par l'identification des éléments de difficulté traductologique, la recherche terminologique et documentaire et des candidats à l'équivalence, pour aboutir aux choix traductologiques et à la prise de décisions qui vont mener à la rédaction de la première version du texte cible. La relecture de la première version, les réécritures et les révisions continueront ce processus de transformation du texte-source dans un texte dans la langue-cible. Ce processus complexe et, certes, chronophage, représente une garantie de qualité pour le texte d'arrivé ; les outils d'aujourd'hui basés sur l'intelligence artificielle peuvent accélérer le travail et constituent de ce fait une aide considérable, mais ne dispensent aucunement le traducteur juridique du devoir de réflexion traductologique et jurilinguistique qui empruntera le même chemin et posera un regard critique sur le texte fourni par le moteur de traduction, aussi performant soit-il.

Traduire un texte juridique signifie de passer d'un système de droit à un autre, faire coïncider les principes des deux systèmes parfois très éloignés, établir une équivalence et non une identité entre le texte d'arrivée et le texte de départ, tout en respectant les caractéristiques juridiques et linguistiques de chaque système de droit. Il arrive souvent que les moteurs de traduction, insuffisamment entraînés, ne prennent pas en considération des différences subtiles, néanmoins capitales, comme, par exemple, la différence entre les termes *femicidio* et *feminicidio* en espagnol, lors de la traduction de l'anglais *femicide* avec l'aide de DeepL: le traduire par *femicidio*, terme juridique en vigueur en Équateur, pour des locuteurs du Mexique où le terme juridique officiellement reconnu et employé est *feminicidio*, ne serait pas seulement une erreur sociolinguistique, mais aussi un non-sens juridique (*femicidio* n'existe pas en tant que terme juridique au Mexique) et une gaffe idéologique pour le traducteur qui n'est pas au courant de la bataille sémantique qui oppose depuis des décennies les juristes et les activistes de l'espace hispanophone, notamment en Amérique Latine. *Femicidio*, employé pour décrire les meurtres de femmes, ne renvoie pas aux relations de genre ni à la responsabilité de l'État²³, alors que *feminicidio* fait partie du champ sémantique des crimes de

²² R. Guillien, T. Debard, *Lexique des termes juridiques 2023-2024*, 2024, Dalloz.

²³ Redacción La tinta, *Femicidio o feminicidio: ¿sólo una cuestión semántica?*, *La Tinta*, 2016, <https://latinta.com.ar/2016/12/16/femicidio-o-feminicidio-solo-una-cuestion-semantica/>, consulté le 12.12.2014.

haine et sous-entend une impunité des criminels due à l'inaction de l'État qui n'endigue pas le phénomène²⁴.

Le traducteur juridique doit tenir compte également des évolutions des politiques linguistiques, comme, par exemple, l'obligation instituée par la Directive sur la gestion des communications du Gouvernement du Canada qui énonce que « le langage clair doit être utilisé dans toutes les communications avec le public »²⁵. En 2020, le Tribunal de la sécurité sociale au Canada informait le public qui visitait son site web : « L'utilisation du langage clair est une priorité pour le Tribunal. En juin 2019, nous avons fait faire une évaluation de la lisibilité pour apprendre comment communiquer plus clairement avec nos parties appelantes. Notre récent Rapport d'étape résume ce que nous avons fait l'an passé pour former le personnel et les membres à la communication en langage clair. »²⁶

En fonction du contexte politique et culturel de son travail, ainsi que de la nature du texte-source, la responsabilité du traducteur juridique peut être aussi de rendre le texte accessible et compréhensible pour tous, comme l'expliquait Richard Wagner, juge à la Cour suprême du Canada : “When we're talking about access to justice, one of the first criteria is to make sure that the judgments, the reasons, are not only well delivered, but that they're clear enough to be understood by everybody.”²⁷

3. Outils, ressources, exemples

Vu l'expérience et l'expertise canadiennes dans le domaine de la traduction juridique et de la jurilinguistique, il devient indispensable pour un traducteur juridique de connaître et de se servir de plusieurs outils et ressources créés principalement au Canada par et pour les jurilinguistes et les traducteurs juridiques et qui sont accessibles en ligne gratuitement pour toute personne désireuse de s'informer et d'apprendre. Étant donné que « toute situation de traduction est d'abord fondée sur un écart entre la pensée de l'auteur et la compréhension de cette

²⁴ L. Pérez de Pineda, « Femicidio/feminicidio », *Dudas del idioma*, Universidad Francisco Marroquín, 2008, <https://educacion.ufm.edu/femicidio-feminicidio/>, consulté le 12.12.2024.

²⁵ Le Bureau de la collectivité des communications du gouvernement du Canada (4 février 2025), *Langage clair, accessibilité et communications inclusives*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/communications-gouvernementales/bureau-collectivite-communications/formation-intensive-introduction-communications-fonction-publique-canadienne/langage-clair-accessibilite-communications-inclusives.html>, consulté le 12.12.2024.

²⁶ P. Aterman, « Que signifie le « langage clair » ? », *Tribunal de la sécurité sociale*, août 2020, <https://www.sst-tss.gc.ca/fr/quoi-neuf/que-signifie-langage-clair>, consulté le 12.12.2024.

²⁷ Ministère de la Justice Canada (4 octobre 2012), *Supreme Court of Canada Nominees Appear Before Ad Hoc Committee of Parliamentarians. Ad Hoc Committee on the Appointment of Supreme Court of Canada Justices*, https://www.justice.gc.ca/eng/news-nouv/ja-nj/2012/doc_32800.html, consulté le 12.12.2024.

pensée par celui qui sera ensuite chargé de l'exprimer dans une autre langue »²⁸, l'énumération suivante, non exhaustive, pourra apporter quelques exemples d'utilisations concrètes et des pistes de réflexion traductologiques et jurilinguistiques pour le traducteur qui se trouve « dans une situation de double infériorité cognitive. »²⁹

3.1. *Juridictionnaire*. Recueil des difficultés et des ressources du français juridique, réalisé pour le compte du Centre de Traduction et de Terminologie Juridiques par Jacques Picotte, Jurilinguiste-conseil, Faculté de droit, Université de Moncton.

URL : <https://cttj.ca/Documents/Juridictionnaire.pdf>

Le jurilinguiste qui a le plus œuvré à la cartographie du français juridique est sans doute Jacques Picotte, auteur du *Juridictionnaire*, réalisé pour le CTTJ de l'Université de Moncton : « véritable encyclopédie des difficultés et des ressources du français juridique [...], un outil indispensable pour toute personne œuvrant en terminologie, rédaction et en traduction juridiques qui y puisera explications, développements et commentaires très fouillés qui lui permettront de saisir détails et subtilités du langage du droit au long de ses méandres »³⁰.

Exemples :

- clarification de la relation d'homonymie entre les syntagmes « État de droit » et « état de droit »

« Une grande confusion règne au sujet des notions homonymes d'État de droit et d'état de droit, qui s'entendent chacune en un sens particulier. Le droit constitutionnel conçoit l'État de droit (écrit avec la majuscule) comme le pays qui reconnaît la primauté du droit et dont le devoir primordial consiste à assurer le règne de la loi comme expression de la volonté populaire. L'état de droit (écrit avec la minuscule) est généralement défini comme une situation de fait dans laquelle s'appliquent régulièrement et normalement les règles de droit et les lois en vigueur, l'état de droit étant assimilé à la règle de droit. Dans une autre traduction française de l'article un de cette constitution, le verbe « constituer » étant employé à la forme pronominal, le sens de la notion change forcément et l'État de droit (« L'Espagne constitue un État de droit... ») devient un état de droit (« L'Espagne se constitue en un état de droit social et démocratique... »). En somme, tout État de droit érige en principes fondamentaux, en tant que société démocratique, les concepts de règle de droit et d'état de droit. » (*Juridictionnaire*)

- identifier les connotations et les limitations d'emploi de certains termes :

²⁸ J. Soubrier, *Traduction et langues de spécialité : aspects de la traduction médicale, Équivalences*. no. 1-2, 2014, p. 123, doi: <https://doi.org/10.3406/equiv.2014.1448>. https://www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_2014_num_41_1_1448, consulté le 12.12.2024.

²⁹ *Ibidem*.

³⁰ J.-C. Gémar, *De la lettre à l'esprit. L'épopée de la jurilinguistique canadienne*, *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke*, 46-2, 2016, p. 441, <https://www.erudit.org/fr/revues/rvus/2016-v46-n2-rvus03705/1046336ar/>, consulté le 12.12.2014.

Le verbe *impliquer*, critiqué en tant qu'équivalent de l'anglais *to be involved*, peut tout à fait être employé dans l'expression *être impliqué* à propos d'un véhicule à moteur « qui figurait déjà dans la Convention de La Haye du 4 mai 1971, [qui] est introduite en France par l'édiction de la loi no. 85-677 du 7 juillet 1985 sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation. » Par contre, l'anglicisme lexical n'est pas recommandé lorsqu'il s'agit des formes adjectivale et participiale : « Il faut éviter d'employer l'adjectif ou le participe passé [impliqué] au sens anglais de *concerné, intéressé (involved)* ». La charge affective de ce verbe est fluctuante et dépend du contexte : « Personne impliquée dans la commission du fait dommageable. C'est là le sens péjoratif, en contrepartie duquel la participation du sujet peut être positive ou louable : c'est être engagé dans une cause, dans une action, jouer un rôle ; acception positive, méliorative et nouvelle. » (*Juridictionnaire*)

3.2. *TERMIUM Plus*. La banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada.

URL : <https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-fra.html?lang=fra>

Il s'agit d'une des plus grandes banques de données terminologiques et linguistiques dans le monde qui donne accès à des millions de termes en anglais, français, espagnol et portugais, ainsi qu'à des exemples d'utilisation dans des domaines spécialisés variés. Il est possible de s'en servir pour trouver des équivalents dans une autre langue, mais aussi pour décoder les acronymes, vérifier des titres officiels, se renseigner au sujet de la graphie des mots, comparer les variations linguistiques des termes-concepts juridiques.

Exemple :

- vérifier la double graphie anglaise du terme *whistleblower/whistle-blower* ;
- identifier ses équivalents en français de France (*lanceur d'alerte*) et en français du Canada (*sonneur d'alerte*) ;
- remarquer les différences sémantiques entre des synonymes partiels (« À la différence du délateur, le lanceur d'alerte est de bonne foi et animé de bonnes intentions ») ;
- s'informer au sujet des recommandations faites par les instances en charge des politiques linguistiques, comme la Fundación del Español Urgente (Fundéu BBVA) et la Real Academia Española, qui indiquent le substantif *denunciante* comme une alternative à l'anglicisme *whistleblower* en espagnol.

3.3. *JURITERM*, la banque terminologique bilingue de la common law

URL : <https://www.juriterm.ca/>

Cette banque de données terminologique contient plus de 19 000 entrées dans tous les domaines du droit privé (common law) qui peuvent être consultées

en anglais ou en français. Il est possible d'y trouver des synonymes, des antonymes, des génériques, des spécifiques, variantes orthographiques.

Exemples :

- identification des équivalents normalisés du syntagme terminologique *lawyer-client privilege*, ainsi que des équivalents préférés par région et des synonymes en anglais, tout en bénéficiant d'une mise en garde au sujet du risque de confusion avec un autre syntagme (*lawyer's work product privilege*).

Équivalents normalisés : *secret professionnel de l'avocat, privilège du secret professionnel de l'avocat* (PAJLO, *Vocabulaire bilingue de la Common Law : Droit de la preuve*, Coll. La Clef, Ottawa, Ass. Bar. can., 1984, p. 131).

Au Nouveau-Brunswick : *privilège des confidences à l'avocat* (Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ), *Vocabulaire de la common law*, tome 3 : *Procédure civile et Preuve*, Moncton, Université de Moncton, Faculté de droit, 1983, p. 121).

En Ontario : *privilège du secret professionnel de l'avocat, secret professionnel de l'avocat* (Ontario (Province), *Lexique anglais-français du droit en Ontario*, 3e éd., Toronto, Ministère du Procureur général, 1987, p. 148, no. 4293)

Synonymes en anglais : *legal professional privilege, solicitor-client privilege, attorney-client privilege*.

3.4. *Répertoire des appellations en usage dans les régimes de common law/Titles and Designations in Common Law Jurisdictions, anglais-français*. Ouvrage réalisé pour le compte du Centre de Traduction et de Terminologie Juridiques – CTTJ (Moncton) par Gérard Snow, directeur du CTTJ et responsable des services de terminologie et Sylvette Savoie Thomas, chargée de recherche au CTTJ. Faculté de droit, Université de Moncton, 2011.

URL : [https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique/ repertoire-des-appellations](https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique/repertoire-des-appellations)

Ce Répertoire contient les désignations des juges, la liste des tribunaux, la liste des barreaux et groupements de juristes à appellation bilingue et les périodiques juridiques bilingues.

Exemples :

- vérifier l'emploi d'un calque de l'anglais en français : « L'emploi au Canada du titre « honorable » en français est considéré par certains comme un calque de l'anglais. Plusieurs préfèrent « monsieur le juge Untel » ou « madame la juge Unetelle » ;
- éclaircir la différence entre deux termes employés pour dénommer le même concept : « Le terme anglais *division*, s'agissant de certaines sections de tribunaux britanniques, est rendu ici par *division* suivant l'usage dominant dans les régimes canadiens de common law, mais *chambre* est également plausible suivant le modèle d'autres organisations judiciaires, notamment celles du Québec et de la France. » ;

- trouver l'équivalent d'une appellation : *acting judge* - « un juge suppléant, une juge suppléante » ;
- éviter des confusions entre des termes similaires graphiquement : *acting judge* étant différente de *active juge* - « un juge actif, une juge active » ;
- identifier l'équivalent d'usage dans une province : *ad hoc judge* (Manitoba)
 - « un/une juge ad hoc », *ad hoc judge* - « un juge spécial, une juge spéciale » (ailleurs au Canada).

3.5. *Les travaux terminologiques du Centre de traduction et de terminologie juridique (CTTJ)* de la Faculté de droit de l'Université de Moncton sont le résultat de l'étude du vocabulaire français de la common law entreprise par les experts du CTTJ en vue de sa normalisation et de sa diffusion. Ces travaux sont effectués en collaboration avec le Bureau de la traduction du Canada, le Centre de traduction et de documentation juridiques d'Ottawa, le Centre de ressources du français juridique de l'Université de Saint-Boniface, le Centre Crépeau de l'Université McGill. Chaque dossier porte sur un groupe de termes au sein d'un certain domaine (ex. violence familiale, droit de la famille, droit des sûretés, droits des contrats et des délits, etc.), étant structuré sur trois niveaux : une analyse notionnelle des termes, une exploration des définitions et des usages en anglais et des équivalents français possibles, un glossaire contenant les recommandations finales.

URL : <https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique/travaux-terminologiques-categorie/a-propos-des-travaux-terminologiques>

Exemple :

Dans le dossier d'analyse sur la violence familiale réalisé par Isabelle Chénard, les termes *damage*, *harm*, *injury* sont étudiés seuls et dans des expressions construites avec des formants adjectivaux (*bodily*, *physical*, *personal*), ceci donnant l'occasion aux lecteurs d'avoir des précisions sur des emplois contextuels spécifiques : « en français, on parle davantage de « dommage » ou « dommages » lorsque l'acte dommageable ou préjudiciable est évoqué en relation avec l'auteur du délit et de « préjudice » lorsqu'il l'est en relation avec la victime. »

En outre, des relations de synonymie partielle ou parfaite contextuelles sont identifiées en anglais (*bodily harm* et *physical harm* sont donnés comme synonymes dans le *Black's Law Dictionary* ; des sources jurisprudentielles indiquent *bodily harm* comme hypéronyme de *physical harm* et de *psychological harm*).

Des indications d'usage sont disponibles également : « Le terme « lésion corporelle » s'emploie le plus souvent au pluriel. »

URL : https://cttj.ca/images/pdf/Violence_familiale/CTDJ_VF_201E_damage_harm_et_injury.pdf

3.6. *Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française*

Ce site web contient le *Grand Dictionnaire Terminologique* de l'Office québécois de la langue française et la *Banque de dépannage linguistique*.

Description :

« La norme de référence sur laquelle sont fondées les interventions de l'Office est le français standard tel qu'il est employé au Québec, soit celui étant composé d'éléments qui : sont contemporains, c'est-à-dire qui font partie de l'usage actuel et ne sont pas vieillis ni désuets; appartiennent à un niveau de langue neutre ou soutenu, c'est-à-dire qui ne sont pas perçus comme familiers, populaires, vulgaires ou péjoratifs; sont conformes au mode de formation des mots du français et à sa syntaxe et ne constituent des impropriétés ni des emprunts jugés abusifs. Ces emplois peuvent être partagés par l'ensemble des francophones, ou bien être propres à l'usage des locuteurs et des locutrices du français au Québec. »

URL: <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/>

Exemples :

- identifier la présence et l'usage d'un néologisme, par exemple le substantif *féminicide* et ses domaines d'application (criminologie, sociologie), sa définition (« Fait pour une personne de causer la mort d'une femme ou d'une fille en raison de sa condition féminine. »), ses spécificités conceptuelles (« Note. Un féminicide peut constituer un meurtre individuel ou systématique. ») et linguistiques (« Le terme féminicide est composé de *fémin-* (du latin *femina*, « femme ») et du suffixe *-(i)cide*, qui signifie « suppression, destruction, meurtre ». Il est formé sur le même modèle que les termes *parricide* et *régicide*, par exemple. »), les autres sens (« Le terme *féminicide* peut aussi désigner la personne qui cause la mort. »), les recommandations officielles (« En France, le terme féminicide est recommandé officiellement par la Commission d'enrichissement de la langue française, depuis 2014. »).
- vérifier les recommandations au sujet des emprunts à l'anglais : « L'emprunt à l'anglais *fémicide* est déconseillé parce qu'il n'est pas légitimé en français au Québec et qu'il est mal formé. En effet, *fém-* n'est pas un élément formant usité en français. »

3.7. FranceTerme

Cette ressource, systématiquement citée comme référence par les linguistes canadiens, contient les termes de différents domaines scientifiques et techniques recommandés par la Commission d'enrichissement de la langue française qui ont été publiés au Journal officiel de la République française. Les usagers auxquels ce site s'adresse sont en tout premier lieu « les agents des services publics de l'État, auxquels, selon le décret du 3 juillet 1996 (modifié le 25 mars 2015), il est fait obligation d'employer les termes publiés au Journal officiel, en lieu et place de termes étrangers ». Il s'agit d'un dispositif institué par le décret du 3 juillet 1996 (modifié le 25 mars 2015) dont la mission est d'identifier les nouveaux concepts anglo-saxons et en proposer des termes équivalents en français.

Description du fonctionnement de *FranceTerme*:

« Coordonné par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), il comprend notamment une Commission d'enrichissement de la langue française, placée sous l'autorité du Premier Ministre, à laquelle sont étroitement associés des experts des domaines scientifiques et techniques, ainsi que des représentants de l'Administration, de l'Académie française, de l'Académie des sciences et d'organismes de normalisation (AFNOR), des correspondants d'institutions linguistiques de pays francophones et des universitaires spécialistes de la langue. Les experts de dix-neuf collèges implantés dans les différents ministères ont pour mission de proposer à la Commission d'enrichissement les termes nécessaires et de les accompagner de leur définition. Une fois validés par l'Académie française, les termes adoptés par la Commission d'enrichissement sont publiés au Journal officiel de la République française ; ils ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations et les établissements de l'État, mais ils peuvent servir de référence aux traducteurs et aux rédacteurs techniques, et plus généralement à tous ceux qui sont soucieux d'être compris du plus grand nombre. » (<https://www.culture.fr/FranceTerme/Le-dispositif-d-enrichissement-de-la-langue-francaise>)

URL : <https://www.culture.fr/franceterme>

Exemples :

- identification des équivalents recommandés ou acceptés pour un terme anglais : « justice restauratrice » et « justice réparatrice » sont recommandés comme équivalents du syntagme *restorative justice*, étant considérés synonymes ;
- identification d'un autre équivalent possible, mais qui ne fait pas partie des termes recommandés : « justice restaurative ».
- date de la publication de la recommandation dans le Journal officiel : Journal officiel du 31/08/2019
- identification du domaine d'application : droit
- identification des équivalents néologiques recommandés pour des termes en anglais construits avec un même formant (*washing*) : *greenwashing*, « verdissement d'image » (avec les termes non recommandés mais en usage « écoblanchiment » et « blanchiment écologique », 08/09/2013), *blue washing*, « habillage onusien » (13/12/2017), *fairwashing*, « habillage éthique » (16/07/2024), *empathy washing*, « habillage humanitaire » (13/12/2017)
- identification des caractéristiques juridiques des termes en analysant leurs définitions : toutes les définitions des termes équivalents précités construits avec le formant *washing* contiennent des références à des pratiques abusives.

Conclusion

Plusieurs pistes de réflexion se dessinent à partir des ressources linguistiques et jurilinguistiques explorées et de leur utilisation avec des objectifs variés. Outre le besoin de connaître l'existence et le fonctionnement de ces outils, il apparaît important de souligner que le traducteur juridique peut les utiliser dans des contextes différents pour obtenir des réponses à de multiples questions linguistiques et extralinguistiques, juridiques et extra-juridiques.

À titre d'exemple, dans le domaine du management interculturel et de la sociolinguistique comparée, il devient possible d'identifier, grâce à *France Terme* et au *Grand Dictionnaire Terminologique* de l'Office québécois de la langue française, des différences entre les usages officiels et non-officiels, comme dans l'exemple des termes *femicide*, *féminicide* et de leurs cognats dans les langues romanes. Pour aller plus loin, le traducteur pourra continuer sa recherche documentaire et découvrir les spécificités des variations du français (emploi de la forme *féminicide* en France et en Belgique, présence de deux termes *féminicide*, *femicide* dans les discours de la société civile canadienne) à travers des articles de presse, des portails législatifs comme Légifrance, BelgiqueLex, CanLII et des sites web politiques ou non-gouvernementaux. Les glossaires des organisations internationales pourront servir à vérifier la présence ou l'absence d'un néologisme et à s'informer afin de respecter les jargons institutionnels. L'on découvrira que les termes *femicide*, *féminicide*, *femicidio*, *femicidio* sont absents du glossaire d'ONU Femmes alors que *femicide* et *féminicide* sont présents dans le discours des Nations-Unies, étant employés comme de parfaits synonymes, sans prendre en considération les différends idéologiques présents dans les pays hispanophones, comme le montre la note de recherche *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides/féminicides)* publiée en 2022 (ONUDC, ONU Femmes). Ceci pourra être contrasté avec le discours de l'OMS, Organisation mondiale de la Santé, qui n'emploie que le terme *femicide*, comme indiqué dans le rapport *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le femicide*, publié en 2012. Cet anglicisme est pourtant décrié par les linguistes français et canadiens³¹.

Les caractéristiques sémantiques et discursives-contextuelles, ainsi que les formes graphiques et les variations linguistiques et régionales des termes juridiques pourront être identifiées à travers des outils comme *JURITERM*, *Termium Plus* et les travaux terminologiques du Centre de traduction et de terminologie juridique (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Le *Juridictionnaire* aidera à avoir une bonne compréhension des contextes d'emploi, ainsi qu'à découvrir les formes graphiques et les limitations connotatives, grammaticales et juridiques de l'emploi de certains termes. Le *Grand Dictionnaire Terminologique* de l'Office québécois de la langue française et *France Terme* seront

³¹ C. Veleanu, *Le féminicide au XXI^e siècle, analyse multilingue en "jurilinguistique affective"*, *Village de la Justice*, 2023, <https://www.village-justice.com/articles/feminicide-pogrom-xxie-siecle-une-analyse-multilingue-jurilinguistique,47884.html>, consulté le 12.12.2024.

des sources complémentaires dans le travail de d'identification des formes, des définitions, des origines, des équivalents étrangers et des mises en garde quant à l'usage des termes.

France Terme servira d'outil d'identification de la norme linguistique, alors que l'usage fait par les experts des domaines d'application qui ne travaillent pas dans les administrations et les établissements de l'État pourra s'avérer bien différent des recommandations publiées dans le Journal officiel. Ainsi, les avocats utilisent dans leur discours professionnel l'anglicisme mono-terme *greenwashing*, sans guillemets ni italiques qui auraient pu souligner son origine étrangère et sa nouveauté, pour des raisons liées à l'économie du langage qui évincent l'équivalent français qui pêche par sa longueur (« verdissement d'image ») : « Quel encadrement juridique des pratiques de greenwashing ? », « L'applicabilité du droit des pratiques commerciales trompeuses au greenwashing », « appréhender le greenwashing », « ont trait au greenwashing »³². Il conviendra, lorsque de telles différences existent entre l'usage et la norme, de demander au donneur d'ouvrage quelle terminologie il est préférable d'employer dans la production du texte-cible et s'il souhaite que le traducteur respecte les recommandations officielles, tout en ayant à l'esprit ce que D. Gile, professeur de traduction à l'Université Lyon II, appelait « le lien de subordination qui engage le traducteur professionnel vis-à-vis de son client » : « C'est le client qui indique au traducteur la fonction principale de la traduction, c'est lui qui détermine les conditions de travail du traducteur [...] en exigeant éventuellement un formatage donné du texte d'arrivée, un type de style d'écriture, une atténuation de certains aspects du texte qui ne lui conviennent pas, une élimination pure et simple de certains passages, une adaptation à la culture d'arrivée ou au contraire le maintien des traits culturels du texte de départ, etc. »³³

Dans nos sociétés réticulaires et globalisées, le travail de traduction ne saurait ignorer l'apport des outils de l'intelligence artificielle comme DeepL, Google Translate, ChatGPT, qui ont dépassé l'effet de mode et s'améliorent de plus en plus, représentant un gain de temps précieux, mais ayant aussi des inconvénients, comme l'incapacité de saisir les différences sémantiques et d'usage des discours spécialisés, de résoudre les incohérences dans le texte-source, d'adopter une approche critique pour identifier les pièges éventuels et entreprendre un travail de finesse, l'ignorance du contexte culturel et du public cible. Pour combler les manquements de la machine et être sûr de trouver le mot juste, le traducteur juridique a accès aujourd'hui à d'autres ressources linguistiques et jurilinguistiques en ligne, fiables et de qualité, conçues et améliorées par des professionnels de la linguistique et du droit. Alors, pourquoi s'en priver ?

Références

³² C. Baldon, A. Clerc, *Quel encadrement juridique des pratiques de greenwashing ? État des lieux et perspectives d'évolutions législatives*, *Gazette du Palais*, no. 34, 2021, <https://baldon-avocats.com/encadrement-juridique-greenwashing-etat-des-lieux-et-perspectives-evolutions-legislatives/>, consulté le 12.12.2024.

³³ D. Gile, *La traduction. La comprendre, l'apprendre*, Format Kindle, 2015, pp. 49-50.

- Aterman P., *Que signifie le « langage clair » ?*, Tribunal de la sécurité sociale, 2022, <https://www.sst-tss.gc.ca/fr/quoi-neuf/que-signifie-langage-clair>, consulté le 12.12.2024.
- Auverana I., *Jurilinguiste, terminologue-juriste et terminologue juridique : un problème terminologique ?*, *L'Actualité terminologique*, vol. 36, no. 3, 2023.
- Baldon C., Clerc A., *Quel encadrement juridique des pratiques de greenwashing ? État des lieux et perspectives d'évolutions législatives*, *Gazette du Palais*, no. 34, 2021, <https://baldon-avocats.com/encadrement-juridique-reenwashing-etat-des-lieux-et-perspectives-evolutions-legislatives/>, consulté le 12.12.2024.
- BelgiqueLex, Banque carrefour de la législation, <https://belgiquelex.be/fr/>, consulté le 12.12.2024.
- Biel L., *Translator's Corner*, *The Journal of Specialised Translation*, issue 23, 2015, https://cttj.ca/images/pdf/art_mclaren.pdf, consulté le 12.12.2024.
- CanLII – L'Institut canadien d'information juridique, <https://www.canlii.org/fr/>, consulté le 12.12.2024.
- Capitant H., *Vocabulaire juridique rédigé par des Professeurs de Droit, des Magistrats et des Jurisconsultes*, Les Presses universitaires de France, Paris, 1936, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54707914.texteImage>, consulté le 12.12.2024.
- Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de Droit, Université de Moncton, <https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique>, consulté le 12.12.2024.
- Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) (1983), *Vocabulaire de la common law*, tome 3 : *Procédure civile et Preuve*, Université de Moncton, Faculté de droit, Moncton.
- Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ), Les travaux terminologiques du Centre de traduction et de terminologie juridique (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, <https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique/travaux-terminologiques-categorie/a-propos-des-travaux-terminologiques>, consulté le 12.12.2024.
- Centre de traduction et de terminologie juridique (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton (6 août 2024), *Vocabulaire sur la violence familiale. Dossier d'analyse par Isabelle Chénard, Groupe damage, harm et injury*, https://cttj.ca/images/pdf/Violence_familiale/CTDJ_VF_201E_damage_harm_et_injury.pdf, consulté le 12.12.2024.
- Cornu G., *Vocabulaire juridique*, 15^e édition, PUF Quadrige, 2024.
- Cornu G., *Linguistique juridique*, 5^e édition, Editions Montchrestien, 2005.
- Cour de justice de l'Union européenne, *Comment devenir juriste linguiste à la Cour de justice ?*, https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_10740/fr/, consulté le 12.12.2024.
- Covacs A., *La réalisation de la version française des lois fédérales du Canada, Langage du droit et traduction*, sous la direction de Jean-Claude Gémard, Linguattech, Québec, pp. 83-100, 1982.
- DeepL, <https://www.deepl.com/fr/translator>, consulté le 12.12.2024.
- Després Ch., *L'état des lieux en traduction juridique – regard d'un praticien*, article rédigé avec la collaboration de Karine McLaren, 2015, https://cttj.ca/images/pdf/Etat_des_lieux-Christian_Despres.pdf, consulté le 12.12.2024.
- FranceTerme, <https://www.culture.fr/franceterme>, consulté le 12.12.2024.
- Gémard J.-C., *La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques*, *Meta*, 24(1), 1979, pp. 35-53. <https://doi.org/10.7202/002870ar>, consulté le 12.12.2024.

- Gémar J.-C., *La traduction juridique*, *Meta-Journal des traducteurs/Translators' Journal*, 24(1), 1979, pp. 7-217, <https://www.erudit.org/fr/revues/meta/1979-v24-n1-meta283/>, consulté le 12.12.2024.
- Gémar J.-C., *Langage du droit et traduction. Essais des jurilinguistique (The Language of the Law and Translation. Essays on jurilinguistics)*, Linguattech Collection, Conseil de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1982.
- Gémar J.-C., *Traduire ou l'art d'interpréter*, tome 1 : *Fonctions, statuts et esthétique de la traduction : principes*, tome 2 : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1995.
- Gémar J.-C., *De la lettre à l'esprit. L'épopée de la jurilinguistique canadienne*, *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke*, 46-2, pp. 391-450, 2016, <https://www.erudit.org/fr/revues/rvus/2016-v46-n2-rvus03705/1046336ar/>, consulté le 12.12.2024.
- Gémar J.-C., *De la traduction (juridique) à la jurilinguistique. Fonctions proactives du traductologue*, *Meta*, 50(4), 2005, <http://www.erudit.org/revue/meta/2005/v50/n4/019840ar.pdf>, consulté le 12.12.2024.
- Gile D., *La traduction. La comprendre, l'apprendre*, Format Kindle, 2015.
- Guillien R., Debard T., *Lexique des termes juridiques 2023-2024*, Dalloz, 2024.
- Juridictionnaire*. Recueil des difficultés et des ressources du français juridique réalisé pour le compte du Centre de traduction et de terminologie juridiques par Jacques Picotte, Jurilinguiste-conseil, Faculté de Droit, Université de Moncton, <https://cttj.ca/images/pdf/Juridictionnaire.pdf>, consulté le 12.12.2024.
- JURITERM*, <https://www.juriterm.ca/>, consulté le 12.12.2024.
- Labelle A., *La corédaction des lois fédérales au Canada Vingt ans après : quelques réflexions*, *Tradulex. La traduction juridique*, Genève, 2000, <http://tradulex.com/Actes2000/LABELLE.pdf>, <http://www.tradulex.com/en/translators/Legal-Geneva2000>, consulté le 12.12.2024.
- Lavoie J., *Le discours sur la traduction juridique au Canada*, *Meta*, 47(2), 2002, pp. 198-210, <https://doi.org/10.7202/008009ar>, consulté le 12.12.2024.
- Le Bureau de la collectivité des communications du gouvernement du Canada (4 février 2025), *Langage clair, accessibilité et communications inclusives*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/communications-gouvernementales/bureau-collectivite-communications/formation-intensive-introduction-communications-fonction-publique-canadienne/langage-clair-accessibilite-communication-s-inclusives.html>, consulté le 12.12.2024.
- Légifrance. Le service public de la diffusion du droit, <https://www.legifrance.gouv.fr/>, consulté le 12.12.2024.
- Loi sur les langues officielles (abrogée), 1969, <https://www.axl.cefano.ulaval.ca/amnord/cnd-loi-languesofficielles1969.htm>, consulté le 12.12.2024.
- Mattila H. E. S., *Jurilinguistique comparée : Essai de caractérisation d'une discipline multidimensionnelle*, *International Journal for the Semiotics of Law*, no. 34, 2021, pp. 1141-1171, <https://doi.org/10.1007/s11196-021-09825-x>, consulté le 12.12.2024.
- Ministère de la Justice Canada (4 octobre 2012), *Supreme Court of Canada Nominees Appear Before Ad Hoc Committee of Parliamentarians. Ad Hoc Committee on the Appointment of Supreme Court of Canada Justices*, https://www.justice.gc.ca/eng/news-nouv/ja-nj/2012/doc_32800.html, consulté le 12.12.2024.
- Organisation mondiale de la Santé - OMS, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le fémicide*, 2012, <https://www.who.int/fr/publications/item/WHO-RHR-12.38>, consulté le 12.12.2024.

- Ontario (Province), *Lexique anglais-français du droit en Ontario*, 3e éd., Toronto, Ministère du Procureur général, 1987.
- ONUDC, ONU Femmes, *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides/féminicides) publiée en 2021, 2022*, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/DATAMATTER5_Femicide_Fr.pdf, consulté le 12.12.2024.
- PAJLO, *Vocabulaire bilingue de la Common Law : Droit de la preuve*, Coll. La Clef, Ottawa, Ass. Bar. Can., 1984.
- Pigeon, L.-P., *Rédaction et interprétation des lois*, Éditeur officiel, Québec, 1982.
- Pérez de Pineda L., « Femicidio/feminicidio », *Dudas del idioma*, Universidad Francisco Marroquín, 2008, <https://educacion.ufm.edu/femicidio-feminicidio/>, consulté le 12.12.2024.
- Perelman C., *Le champ de l'argumentation*, Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres, XLIII, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970.
- Perelman C., Foriers P., *La motivation des décisions de justice*, Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1978.
- Perelman C., *Le langage du droit*, *Archives de philosophie du droit*, no. 19, publié avec le concours du C.N.R.S., 1974.
- Preite C., *Des années 1970 au nouveau millénaire : essor de la jurilinguistique ou linguistique juridique*, *Parallèles*, no. 25, 2013, pp. 43-50, https://iris.unimore.it/retrieve/handle/11380/987307/47806/PREITE_Paralleles.pdf, consulté le 12.12.2024.
- Redacción La tinta, *Femicidio o feminicidio: ¿sólo una cuestión semántica?*, *La Tinta*, 2016, <https://latinta.com.ar/2016/12/16/femicidio-o-feminicidio-solo-una-cuestion-seman-tica/>, consulté le 12.12.2024.
- Répertoire des appellations en usage dans les régimes de common law/Titles and Designations in Common Law Jurisdictions, anglais-français*, ouvrage réalisé pour le compte du Centre de Traduction et de Terminologie Juridiques – CTTJ (Moncton) par Gérard Snow, directeur du CTTJ et responsable des services de terminologie, et Sylvette Savoie Thomas, chargée de recherche au CTTJ, Faculté de droit, Université de Moncton, 2011, <https://cttj.ca/fr/pole-de-reference-jurilinguistique/repertoire-des-appellations>, consulté le 12.12.2024.
- Smith J. A. C., *La common law en français*, *The Canadian Bar Review*, 61, 1983, pp. 595-608, <https://cbr.cba.org/index.php/cbr/article/view/3287/3280>, consulté le 12.12.2024.
- Soubrier J., *Traduction et langues de spécialité : aspects de la traduction médicale, Équivalences*, no. 1-2. 2014, pp. 119-153. doi : <https://doi.org/10.3406/equiv.2014.1448>. https://www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_2014_num_41_1_1448, consulté le 12.12.2024.
- Sourieux J.-L., Lerat P., *Le langage du droit*, PUF, Paris, 1975.
- Termium Plus*, La banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada, <https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-fra.html?lang=fra>, consulté le 12.12.2024.
- Université Panthéon-Assas Paris, Master Juriste-Linguiste/Droit et Études Interculturelles, <https://www.assas-universite.fr/fr/formations/offre-de-formation/master-juriste-lin-guistedroit-etudes-interculturelles>, consulté le 12.12.2024.
- Vinay J.-P., Darbelnet J., *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Didier, 1977.
- Veleanu C., *Le féminicide au XXIe siècle, analyse multilingue en "jurilinguistique affective"*, *Village de la Justice*, 2023, <https://www.village-justice.com/articles/feminicide-pogrom-xxie-siecleune-analyse-multilingue-jurilinguistique,47884.html>, consulté le 12.12.2024.
- Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française, <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/>, consulté le 12.12.2024.